

taux et des valeurs de la République. Quel que soit l'angle d'approche du problème posé, humanitaire, sécuritaire, et plus largement politique, la position française est indéfendable et l'énorme erreur d'appréciation commise n'aura que des conséquences négatives. C'est l'image même de la France qui s'en trouve ternie, sans aucun profit puisque son inaction fautive, loin de protéger la population, conduit à accentuer la menace terroriste.

Le seul vrai motif de pareille lâcheté est en effet la crainte d'une sanction de l'opi-

nion publique, considérée a priori comme défavorable au rapatriement. Or, même si l'on se place sur ce terrain, l'appréciation est erronée. Il serait en effet facile pour les gouvernants de faire œuvre d'un peu de pédagogie pour exposer tous les motifs qui militent d'un point de vue purement rationnel en faveur du rapatriement, en faisant valoir prioritairement la situation de danger constant dans laquelle se trouvent des enfants en très bas âge, qui ne sont pas nés terroristes et qui sont bien au contraire victimes des choix de

leurs parents et d'une barbarie à laquelle il appartient à leur pays d'origine de les soustraire. Alors que chacun sait que sur ce sujet, estimé très sensible à l'Elysée, le pouvoir de décision appartient en fait au seul président Macron, il lui est demandé de faire prévaloir les voix du cœur et de la raison sur d'indignes petits calculs électoraux, et de prendre enfin la mesure d'humanité s'imposant, celle du rapatriement des enfants et des mères abandonnés à des conditions de vie épouvantables dans les camps du Nord-Est syrien⁽²⁾. ●

Birmanie: face à la terreur d'Etat, le pari de la citoyenneté

L'impressionnant soulèvement populaire en Birmanie, suite au coup d'Etat de la junte militaire, a conduit en quelques mois à une situation dramatique. Des milliers de civils font face à une répression meurtrière. La stratégie des autorités interroge, et pose aussi la question de sortie de crise.

François ROBINNE, anthropologue, directeur de recherche au CNRS

Près de quatre mois ont passé depuis le coup d'Etat militaire du 1^{er} février 2021, en Birmanie⁽¹⁾. Cent jours auxquels correspondent trois phases de soulèvement populaire. Tout d'abord on a une sorte de liesse nationale faite de joyeuses synergies, avec des rassemblements dans tout le pays. Chacun y affiche son appartenance, qui à une corporation (médecins et personnel médical, cheminots, ingénieurs, fonctionnaires de l'Education, employés de banques), qui à une communauté ethnique ou religieuse (médiums, musulmans, clergé bouddhique). La non-violence est d'emblée le maître-mot du CDM⁽²⁾. Aux premiers camions lanceurs d'eau répondent des chants, des slogans prodémocratie, des

embouteillages organisés de voitures. Les manifestations monstres du 2 mars sont résumées en un dessin resté ancré dans les esprits. On y voit le général putschiste empalé, sanguinolent, sur la pointe acérée des chiffres 2 contenus dans la date du 2.2.2021, le 2 ayant en birman la forme d'un «J». La junte prend conscience de l'ampleur de la détestation qu'elle suscite... Débute alors la deuxième phase, celle d'une violence extrême. L'armée et les forces de police systématisent l'emploi de gaz lacrymogènes et de grenades assourdissantes, de même que les tirs à balles

réelles. Les snipers tirent à vue, pour tuer. On ne s'habitue jamais à la peur, les Birmanes le savent après des décennies de dictatures; mais cette fois le pays bascule dans la terreur. Le premier mort est une femme, tentant de trouver refuge derrière un Abibus. La jeune femme derrière la barricade, au polo marqué d'un «*Everything will be OK*», tuée d'une balle dans la nuque, est devenue un symbole. Comme souvent en Birmanie, les femmes s'imposent. Symboliquement, en suspendant leurs pagnes et leurs serviettes hygiéniques au-dessus des voies, arrêtant par cette seule souillure l'avancée des troupes armées; dans l'action, au premier rang des barricades. Les manifestants s'équipent de boucliers en tôle, d'arcs artisanaux et

(1) Le présent article a été achevé début mai 2021.

(2) Mouvement de désobéissance civile.

de lance-pierres, de casques de moto, de mitrailles de feu d'artifice. Des équipes de motos emmènent les blessés. Les images relayées sur la toile marquent les esprits. Celles de l'agonie d'un jeune, sur le dos d'un autre, la tête branlante, mais les trois doigts de la résistance encore dressés jusqu'au dernier souffle. Celles aussi de ces ambulanciers, impuissants, frappés à mort à coups de crosses au corps et dans la tête par la police.

Quand la terreur devient système

Une famille qui m'est proche a subi de multiples traumatismes. Après avoir échappé de justesse à une charge policière, deux sœurs, la cinquantaine, mères de famille, ont décidé de poursuivre leur engagement en participant à l'aide alimentaire. Le fils de l'une d'elles, dentiste, a dû s'enfuir précipitamment tandis que sa femme enceinte expliquait à la milice que son mari s'était absenté quelques jours. Une de leurs belles-filles, institutrice en grève, raconte comment, poursuivie par les militaires, elle est parvenue à sauter sur un toit terrasse en contrebas et à s'échapper par l'escalier de l'immeuble voisin. Une nièce, étudiante, tombée comme pétrifiée à cause d'une grenade assourdissante, a été emmenée de justesse chez elle par ses camarades. La maison de cette famille modeste a été par ailleurs un soir la cible d'une vingtaine de policiers armés, hurlant à ses occupants de sortir, tirant deux balles dans la porte avant de s'en aller. C'est grâce à une grande pru-

« Dans cet aigle à deux têtes qu'est l'Etat birman, où l'armée est une institution indépendante de l'autorité civile, le commandant en chef détient dans les faits tous les pouvoirs. D'autant qu'en vertu de l'article 40, le Président peut en appeler à lui en cas d'état d'urgence. C'est en s'y référant que le général Min Aung Hlaing a décidé du putsch. »

(3) Le poète Khet Thi—«*Ils tirent dans la tête quand la révolution est dans nos coeurs*»—a été arrêté le 9 mai, le corps sans organes rendu le 10 (www.reuters.com/world/asia-pacific/myanmar-poet-dies-after-being-detained-his-family-says-2021-05-09/).

(4) Ce qui, entre autres conséquences, posera à court terme la question d'approvisionnement en biens de première nécessité, sans compter les prochains semis.

(5) La Communauté birmane de France (CBF) est très active (<https://lacommunautebirmanedefrance.org/>).

(6) Ligue nationale pour la démocratie.

(7) Cour pénale internationale.

(8) L'une des revendications figurant sur les panneaux des manifestants est «R2P», c'est-à-dire la «responsabilité de protéger», loi promulguée en 2005 dont l'un des trois piliers se rapporte à «la responsabilité de la communauté internationale de protéger lorsque, manifestement, un Etat n'assure pas la protection de sa population» (www.un.org/fr/chronicle/article/la-responsabilite-de-protéger).

(9) Association des nations d'Asie du Sud-Est.

Les espèces sont le seul moyen de paiement; abaissée à 50 000 kyats, soit environ 50 dollars, la somme maximale autorisée par personne est une entrave de plus au commerce⁽⁴⁾. Les bouteilles d'eau potable sont transpercées, les magasins pillés, les caméras de surveillance brisées par les autorités. Cet acharnement contribue certainement à maintenir la détermination de la «génération Z», la dernière, la seule à avoir connu une ouverture démocratique et qui voit se refermer toute perspective d'avenir. L'opposition s'organise: un gouvernement d'union nationale (NUG) est mis en place, une armée fédérale voit le jour, la diaspora birmane se structure⁽⁵⁾. Mais rien ne semble non plus devoir entamer la détermination des généraux.

Des anachronismes et une impuissance

Inutile de spéculer sur les raisons du coup d'Etat. L'accusation par la junte de fraudes électorales ne repose sur rien qui puisse remettre en cause les résultats remportés à plus de 80 % par la NLD⁽⁶⁾. Le commandant en chef de l'armée, Min Aung Hlaing, a probablement fomenté cette opération par opportunisme personnel. La retraite approchant, il aurait en vain cherché à devenir conseiller spécial, à l'instar d'Aung San Suu Kyi, elle représentant le gouvernement élu et lui l'armée, façon de se mettre à l'abri de poursuites par la CPI⁽⁷⁾ sur la question Rohingya. Peu importe au fond, tant le commandant en chef des armées pousse l'anachronisme à son paroxysme. Anachronisme sur le plan politique, avec une absence de vision politique, puisque le message qui se voulait rassurant au lendemain du coup d'Etat était celui de la continuité, dans le domaine des relations internationales, de la santé et de la lutte contre la pandémie, de la poursuite de la transition démocratique. En guise de quoi, la tenue de nouvelles élections de toutes façons contestées est repoussée au fil des interventions; quant aux moyens de lutte contre la pandémie, ils sont anéantis et les hôpitaux publics sont fermés... La concordance du confinement et du putsch n'est-elle pas le produit d'un sombre calcul?

Sur le plan des relations internationales, le coup d'Etat place en porte-à-faux les deux grands voisins. L'Inde, contrainte d'entrouvrir ses frontières aux réfugiés, au plus fort de la pandémie; la Chine, qui voit



On a assisté dans un premier temps à une sorte de liesse nationale faite de joyeuses synergies, avec des rassemblements non-violents dans tout le pays (ci-dessus à Pa-An, dans le sud de la Birmanie, le 9 février 2021). Chacun y affichait son appartenance, corporation, communauté ethnique ou religieuse...

ses intérêts fragilisés après l'incendie de plusieurs de ses entreprises et les menaces sur le gazoduc reliant le golfe du Bengale au Yunnan. Les Russes y voient l'opportunité de retrouver leur influence perdue dans la région, bloquant, à l'instar des Chinois, toute issue au Conseil de sécurité de l'ONU⁽⁸⁾. Quant à l'Asie⁽⁹⁾, l'un de ses fondamentaux est la non-ingérence dans les affaires d'un pays membre; mais dans un tel régime de terreur, de non-droit, d'insuffisance manifeste de l'Etat, ne pas s'ingérer revient à cautionner.

Anachronisme, aussi, sur le plan constitutionnel. Rédigée par et pour la junte, la Constitution de 2008 avait pour raison d'être de protéger l'autorité militaire. Parmi les articles les plus significatifs figurent:

- l'article 59 f, le plus connu. Il stipule à propos du Président ou des deux vice-Présidents, que «lui-même, ou l'un de ses parents, ou le mari ou la femme, ou l'un de ses enfants légitimes ou le conjoint de ceux-ci ne devra pas avoir prêté allégeance à un pouvoir étranger, ne pas être sujet d'un pouvoir étranger ou citoyen d'un

pouvoir étranger». Cela visait Aung San Suu Kyi, dont le mari était citoyen britannique. Pour détourner cet article, un poste de «conseiller spécial» de l'Etat a été créé, lui permettant d'être de facto Première ministre;

- les articles 109 et 141 prévoient de réserver aux militaires 110 des 444 sièges disponibles à la chambre basse et 56 des 168 sièges que compte la chambre haute. Soit 25% des sièges, suffisant pour empêcher toute révision constitutionnelle;
- l'article 232, en vertu duquel les nomi-

nations aux trois ministères régaliens de la Défense, des Affaires intérieures et des Affaires frontalières relèvent de la seule autorité du commandant en chef des armées.

Dans cet aigle à deux têtes qu'est l'Etat birman, où l'armée est une institution indépendante de l'autorité civile, le commandant en chef détient dans les faits tous les pouvoirs. D'autant qu'en vertu de l'article 40, le Président peut en appeler à lui en cas d'état d'urgence. C'est en s'y référant que Min Aung Hlaing a décidé

«La tentation d'un Etat fédéral sur une base ethnique est l'opinion la plus ancrée, et il fait peu de doute qu'elle s'imposera; ce serait alors renouer avec un passé entaché par sept décennies de guerre civile et la multiplication de coups d'Etat, au nom de la préservation de l'unité nationale.»

du putsch et pris le pouvoir, peu importe que le président Win Myint soit en prison, que le vice-Président se soit substitué à lui pour déclarer l'état d'urgence et en appeler au commandant en chef. Rien de tout cela n'est constitutionnel, et c'est pourtant au nom de la légitimité constitutionnelle que disent agir les militaires.

Anachronisme juridique, enfin, à travers le Code pénal dont se prévalent les autorités militaires. L'une des premières décisions du SAC⁽¹⁰⁾, entre les mains duquel sont désormais concentrés tous les pouvoirs - exécutifs, législatifs et juridiques -, fut la loi d'amendement du Code pénal n° 5/2021⁽¹¹⁾:

- la section 121 prévoit un élargissement de la notion de haute trahison, en vertu duquel les manifestants encourrent la peine de mort;
- la section 124 prévoit une augmentation de peine de sept années de prison, en sus des vingt ans initiaux, pour toute personne accusée de sabotage ou entravant l'action des forces de défense;
- la section 555-A prévoit une peine jusqu'à trois ans d'emprisonnement pour toute personne « mettant en danger, diffusant de fausses interventions, provoquant l'insurrection directe ou indirecte, à l'encontre d'agents de l'Etat ». C'est cette peine qu'encourent les personnes engagées dans le mouvement de désobéissance civile.

Une machine à fabriquer des ennemis

Quelle attitude tenir, face à l'invective des généraux aux fonctionnaires ? Professeurs et élèves doivent-ils se rendre en cours, au risque de représailles pour participation au mouvement de désobéissance civile ? Ou doivent-ils poursuivre le mouvement de désobéissance civile, au risque de figu-

(10) State Administration Council.

(11) Toute ma reconnaissance à Rémi Nguyen qui porta à ma connaissance la traduction officielle de la loi d'amendement au Code pénal signée par « Min Aung Hlaing Senior, General Chairman State Administration Council » (SAC), en date du 14 février 2021.

(12) Selon une source diplomatique citant un représentant de la Myanmar Teachers' Federation, plus de onze-mille-cents personnes, rassemblant professeurs d'université et personnel administratif, ont été suspendus de leurs fonctions à la date du 11 mai 2021.

(13) Régions de Myitkyina, de Hakha, de Lashio, etc.

(14) NDLR : signés en 1947 par le père d'Aung San Suu Kyi (Aung San) et des minorités ethniques, ces accords ont abouti en 1948 à la création d'une République birmane unifiée.

« L'option d'un découpage géographique est la seule à laisser ouverte la perspective d'un Etat pacifié : parce que cela revient à intégrer la condition cosmopolite, inclusive par nature ; parce que substituer au déterminisme ethnique un critère de citoyenneté unique, c'est privilégier le sentiment d'appartenance commune dont devrait être investi l'Etat. »

rer sur la liste noire des personnes recherchées ? La réponse à ce choix cornélien a été quasiment unanime : en ce jour de rentrée début mai, les bancs d'école sont restés vides et des milliers d'enseignants ont été mis à pied⁽¹²⁾. Après le système hospitalier, c'est tout le système éducatif qui s'effondre. Outre les dangers encourus par la population, l'une des craintes est que refasse surface un mode de fonctionnement parallèle étendu à l'ensemble de l'éducation, de la santé et du commerce, dont les plus démunis en payeraient en premier le prix. Peu importe au fond, car une junte ne voit d'autre intérêt que le sien propre, comme elle voit dans sa propension à produire des ennemis le terreau de sa légitimité. Et le puits est sans fond : il peut s'agir des minorités ethniques, religieuses, des instances internationales, voire du peuple birman lui-même, ou des représentants élus, ou même des moines comme lors de la « révolution safran » de 2007.

La seule légitimité dont use et abuse la junte birmane sous couvert juridique et constitutionnel est la « préservation de l'unité nationale », raison pour laquelle une junte militaire, pour subsister, a besoin d'ennemis.

La citoyenneté au-dessus des nationalismes

Face à un processus qui semble inexorable, l'approche consistant à bousculer quelques préconçus mérite au moins d'être mise sur la table, en prévision d'une sortie de crise.

La réécriture constitutionnelle s'impose comme une évidence et le projet d'un Etat fédéral semble tout autant faire consensus. La tentation d'un Etat fédéral sur une base ethnique est l'opinion la plus ancrée, et il fait peu de doute qu'elle s'imposera ; ce serait alors renouer avec un passé entaché de sept décennies de guerre civile et la

multiplication de coups d'Etat, au nom de la préservation de l'unité nationale. Quant à la possibilité d'un découpage administratif sur une assise géographique - à la manière des régions existantes mais étendu à tout le pays -, le plus probable est que les nationalismes politiques et militaires que sont devenus les groupes ethniques s'y opposeront de toutes leurs forces. Le conflit semble consubstantiel au fédéralisme.

Néanmoins, la seconde version, celle non pas d'un découpage ethnique mais géographique⁽¹³⁾, est la seule à laisser ouverte la perspective d'un Etat pacifié : parce que la refonte de la Constitution impose de considérer les sept décennies de guerre civile séparant les accords de Panglong d'Aung San⁽¹⁴⁾ de ceux d'Aung San Suu Kyi ; parce qu'étendre à tout le pays le découpage administratif sur une base géographique revient à intégrer la condition cosmopolite, inclusive par nature ; parce qu'en libérant l'Etat de ses composantes communautaires - c'est-à-dire les soldats dans leurs baraqués, les religieux dans leurs lieux de culte et les cultures aux musées -, cela suppose de donner des gages en termes de liberté d'enseignement (les langues minoritaires), de liberté d'expression (journaux et TV « ethniques »), de liberté culturelle et culturelle (fêtes religieuses, fêtes nationales etc.) ; parce que substituer au déterminisme ethnique un critère de citoyenneté unique et accessible à tous, c'est privilégier le sentiment d'appartenance commune dont devrait être investi l'Etat.

Dans le contexte birman, cette position de bon sens apparaît iconoclaste. Positionner la citoyenneté au-dessus des nationalismes ne semble pourtant pas tout à fait déplacé. Une évidence même, mais qui suscite le plus grand des effrois. Plus terrifiante encore que le terrorisme d'Etat érigé en système ? ●